

Département des Hauts-de-Seine

# VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 4  
pour : 35  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Approbation d'un avenant n°3 au marché M 17.07 - Marché de service pour la conduite d'exploitation de chauffage et de production ECS avec gros entretiens**

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAI, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux  
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLET	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007 autorisant le Maire à signer un marché de service pour la conduite d'exploitation de chauffage et de production ECS avec gros entretien avec la société COFATHEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2008 approuvant l'avenant n°1 au marché M 17.07,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2009 approuvant l'avenant de transfert au marché de service M 17.07,

Vu le marché M 17.07,

Considérant que ce dernier arrive à terme au mois de novembre durant la saison de chauffe,

Considérant qu'il convient d'intégrer deux crèches qui viennent d'être municipalisées,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver un avenant n°3 au marché M 17.07 de service pour la conduite d'exploitation de chauffage et de production ECS avec gros entretien.

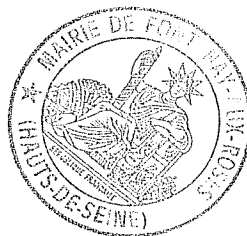
**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La société COFELY

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO

MARCHE DE SERVICES POUR LA CONDUITE D'EXPLOITATION  
DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION E.C.S. AVEC GROS ENTRETIEN

MARCHE M.17.07

Entreprise : COFELY GDF . SUEZ

**AVENANT N°3**

Entre

**Monsieur Pascal BUCHET**, Maire , représentant la ville, demeurant, 75 rue Boucicaut  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES, agissant au nom et pour le compte de la ville de Fontenay-aux-Roses  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2010

d'une part,

ET

**Monsieur Sylvain NICAISE, Directeur d'Agence**, représentant la société GDF SUEZ Energies Services-COFELY,  
demeurant, 102 boulevard Heloise, 95106 ARGENTEUIL

d'autre part,

**Exposé des motifs**

En Novembre 2007, un marché de services pour la conduite d'exploitation de chauffage et de production ECS  
avec gros entretien a été contracté par la ville pour une durée de un an, reconductible deux fois  
L'arrivée à terme au mois de Novembre, en pleine saison de chauffe paraît tout à fait inappropriée pour ce type  
de prestations.

Par ailleurs, la municipalisation de deux crèches jusqu'alors gérées par le Département, nous amène à intégrer  
ces deux structures au sein des prestations dudit marché

Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le marché M.17.07 est prorogé pour une durée de sept mois à compter du 13 Novembre 2010 fixant  
ainsi son terme au 12 Juin 2011.

**ARTICLE 2**

Le D.P.G.F., et l'annexe du C.C.T.P.(Caractéristiques des équipements existants) sont en conséquence modifiés omme suit:

<b><u>RAPPEL DU MONTANT FOFFAITAIRE ANNUEL DU MARCHE</u></b>	<b>48 802.00 € HT</b>
<b>Avenant n° 1</b>	€ HT
- Prestations en moins values :	
Chaufferie Pavillon Impasse des Parouseaux	-190.00 € HT
Chaufferie Pavillon Rue de l'Avenir	
	<b>48 612.00</b>
<b>Avenant n° 3</b>	
- Prestations en moins values :	
Chaufferie de la Maison de l'Economie et de l' Emploi	-2 100.00 € HT
Chaudière Logement crèche Fleurie	-95.00 € HT
- Prestations en plus values :	
Chaufferie de la crèche des Pervenches	3 142.00 € HT
Chaufferie de la crèche Gabriel Péri	2 083.00 € HT
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE H.T.</b>	<b>51 642.00 € HT</b>
T.V.A. 19.60%	10 121.83 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE TTC</b>	<b>61 763.83 € TTC</b>

La maintenance préventive forfaitaire sera donc pour cette période de 51 642,00 € HT/an.  
La maintenance corrective (à bons de commandes) aura un minimum de 5 000,00 € HT/an  
et un maximum de 50 000,00 € HT/an

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées

Fait en 3 exemplaires  
FONTENAY-AUX-ROSES, le

LU ET APPROUVE  
AU NOM ET POUR LE COMPTE  
DE LA SOCIETE GDF SUEZ Energies Services- COFELY  
**Sylvain NICAISE**  
Directeur de l'Agence  
Hauts-de-Seine - Saint Denis

LU ET APPROUVE  
AU NOM ET POUR LE COMPTE  
DE LA VILLE  
**Le Maire,**  
**Pascal BUCHET**